

Enregistrement : 230 €

Timbre : 48 €

Total liquidé : deux cent soixante-dix-huit euros

Montant reçu : deux cent soixante-dix-huit euros

Le Contrôleur

Rognon

KPMG S.A.

Société d'expertise comptable - commissaire aux comptes
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

au capital de 5 497 100 €

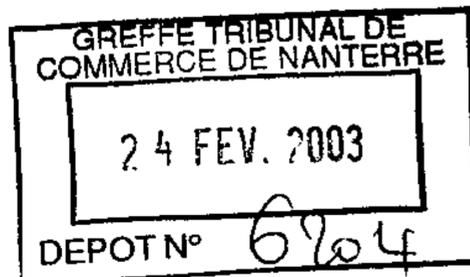
Siège social : "Les Hauts de Villiers"

2 bis, rue de Villiers

92309 Levallois Perret

775 726 417 RCS Nanterre

803 1986



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21 JANVIER 2003

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le mardi 21 janvier 2003, à 9 heures 30, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale mixte, sur convocation du Directoire, au Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot- à Paris 17^{ème} (Niveau 3 – Amphithéâtre Bordeaux).

L'avis de convocation a été inséré dans le Journal Spécial des Sociétés Françaises par Actions, en date du 24 décembre 2002. Les actionnaires ont été en outre convoqués par lettre.

Les membres de l'assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Bensoussan, président du Conseil de surveillance.

Sont scrutateurs de l'assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix dans chacune des 2 catégories d'actionnaires, et acceptant cette fonction :

Monsieur Joël Bonnefoy (Actions A)

Monsieur Jean Daum (Actions B)

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire Monsieur Michel Janicaud.

Madame Evelyne Henault et Monsieur Xavier Fournet, représentant Monsieur François Fournet, empêché pour raisons de santé, commissaires aux comptes, sont présents.

Madame Nicole Guyot et Monsieur Jean-François Frère, membres du Comité d'entreprise, régulièrement convoqués, sont également présents.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 4 462 004 actions sur les 5 490 793 formant le capital et ayant le droit de vote - pour les résolutions à caractère ordinaire – et 4 499 127 actions sur les 5 490 793 formant le capital et ayant le droit de vote, pour les résolutions à caractère extraordinaire.

L'assemblée représentant plus du tiers du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

[Signature]
Pour extrait certifié conforme

Personne ne demandant plus la parole, il est procédé au vote des résolutions à caractère extraordinaire

TROISIEME RESOLUTION EXTRAORDINAIRE - Approbation du projet de fusion Damerval & Associés

Après avoir pris connaissance du projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes Damerval & Associés ainsi que des rapports du directoire et du commissaire aux apports, l'assemblée générale extraordinaire approuve ce projet dans toutes ses dispositions.

Spécialement, elle approuve l'évaluation du patrimoine transmis s'élevant à un montant net de 1 368 713,06 €.

En conséquence, l'assemblée générale décide la fusion prévue dans le projet conclu avec la société d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes Damerval & Associés.

Elle constate que l'opération n'entraîne aucun échange d'actions ni aucune augmentation de capital, la société détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée pendant la durée requise par l'article L 236-11 du Code de commerce.

La différence entre la valeur nette du patrimoine transmis et la valeur comptable des actions de la société d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes Damerval & Associés dans les comptes de la société absorbante représente un boni de fusion de 133 875,98 €, qui sera inscrit en prime de fusion.

L'assemblée générale constate que par suite de ces approbations et décisions, la fusion de la société d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes Damerval & Associés et de la société KPMG S.A. par voie d'absorption de la première par la seconde est définitive avec tous les effets de droit qui en résultent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures

Il a été dressé le présent procès-verbal.

le Président
Paul Bensoussan

les Scrutateurs
Joël Bonnefoy
Jean Daum


le Secrétaire
Michel Janicaud

**Pour extrait certifié
conforme**

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE
(article L. 236-6 du Code de Commerce)

Les soussignés :

1°)

- Monsieur Jean-Luc Decornoy, demeurant à Mareil Marly (78750), Résidence La Roseraie, 10 rue des violettes,

agissant en qualité de Président du Directoire de la société :

KPMG S.A.
Société d'expertise comptable - commissaire aux comptes
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 5 497 100
Siège social : "Les Hauts de Villiers"
2 bis rue de Villiers - 92309 Levallois-Perret
775 726 417 R.C.S. Nanterre

spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération du Directoire en date du 2 décembre 2002.

2°) - Monsieur Christian Delie, demeurant à Creil (60100), 4 avenue de l' Europe agissant en qualité d'ancien président du Conseil d'Administration de la société :

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
DAMERVAL ET ASSOCIES
S.A. au capital de 152 449.02
Siège social : 4 avenue de l'Europe
60100 Creil
384 554 622 R.C.S. Senlis

spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du 2 décembre 2002.

Font les déclarations suivantes, conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de Commerce, à la suite de la fusion aux termes de laquelle la Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes DAMERVAL et ASSOCIES a transmis son patrimoine à KPMG S.A..

- 1/ Le Directoire de KPMG S.A. et le président du Conseil d'Administration de la Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes DAMERVAL et ASSOCIES ont signé le 11 décembre 2002 un projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la seconde au profit de la première.

Ce projet contient les indications prévues à l'article 254 du décret sur les sociétés commerciales.

Il constate que KPMG S.A. détient la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes DAMERVAL et ASSOCIES et l'engagement de la première de maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation de la fusion.

En conséquence, les sociétés participantes déclarent soumettre la fusion aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de Commerce, qui les dispensent notamment de désigner des commissaires à la fusion et de faire approuver l'opération par l'assemblée générale extraordinaire de la société qui disparaît.

- 2/ Le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 17 décembre 2002 et au greffe du Tribunal de Commerce de Senlis le 16 décembre 2002.

Il a fait l'objet d'un avis inséré par la Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes DAMERVAL et ASSOCIES dans la Gazette de Picardie, numéro 2921 du 18 décembre 2002 et par la société KPMG S.A. dans le Journal Spécial des Sociétés Françaises par actions, journal d'annonces légales, numéros 352-353 du jeudi 19 décembre 2002.

- 3/ Sur requête de KPMG S.A. en date du 5 novembre 2002, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre, par ordonnance du 13 novembre 2002, a désigné Monsieur Bernard Lelarge, domicilié à Paris (75008), 21 rue Lord Byron, en qualité de commissaire aux apports.

- 4/ KPMG S.A. a mis à la disposition de ses actionnaires, au siège social, les documents visés à l'article 258 du décret précité, dans le délai impart.

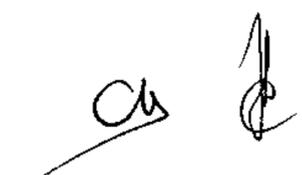
- 5/ Le commissaire aux apports a établi le 10 janvier 2003 son rapport qui a été déposé immédiatement au siège social.

- 6/ La fusion et l'évaluation des apports consentis ont été approuvés par les actionnaires de KPMG S.A., réunis en assemblée générale mixte le 21 janvier 2003.

Cette approbation a notamment entraîné la réalisation définitive de l'opération et la dissolution sans liquidation de la Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes DAMERVAL ET ASSOCIES.

Aucune modification n'a été apportée aux statuts de KPMG S.A., la fusion ne s'étant pas traduite par une augmentation de son capital, mais seulement par la constatation d'une prime de fusion.

- 7/ L'avis de dissolution de la Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes DAMERVAL ET ASSOCIES a été publié dans le Journal La Gazette de Picardie, journal d'annonces légales, le 29 janvier 2003.

Two handwritten signatures in black ink, one appearing to be 'ca' and the other a stylized signature.

En conséquence, les soussignés déclarent que la fusion réalisée entre la Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes DAMERVAL et ASSOCIES et KPMG S.A. a été faite en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre à l'appui de la présente déclaration de régularité et de conformité, deux extraits certifiés conformes du procès-verbal de l'assemblée générale mixte de KPMG S.A. en date du 21 janvier 2003, enregistrés auprès de la recette des impôts.

Une copie de la présente déclaration sera également déposée au greffe du Tribunal de Commerce de Senlis, à l'appui de la demande de radiation de la Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes DAMERVAL ET ASSOCIES du registre du commerce et des sociétés.



Fait en six exemplaires
A Levallois-Perret
Le 4 février 2003

Greffe du tribunal de commerce de NANTERRE

4, Rue Pablo Neruda
92020 NANTERRE CEDEX,
Tél:0140971717

KPMG S.A
LES HAUTS DE VILLIERS
2 BIS RUE DE VILLIERS
92300 LEVALLOIS PERRET

Nos références : / COG

NANTERRE, le 17 Décembre 2002

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification : 775 726 417

Numéro de gestion : 1980 B 01936

Dénomination : KPMG S.A

Adresse : 2 BIS,RUE DE VILLIERS
LES HAUTS DE VILLIERS
92300 LEVALLOIS PERRET

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de NANTERRE certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 38465

Date du dépôt: 17/12/2002

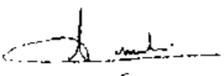
- *Acte en date du :* 11/12/2002

ACTE

Décision: PROJET DE FUSION

AVEC LA SOCIETE D' EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX
COMPTES DAMERVAL ET ASSOCIES

Le Greffier,



Vous avez un mois à partir de la décision prise par l'A.G.E., pour procéder à la modification auprès du R.C.S. (article 22 du décret n°84406 du 30 mai 1984).

Droits de Greffe (46) hors frais postaux,
Décret 861098 du 10 Octobre 1986

HT
T.V.A. (19.6%)
T.T.C.

1.93 EUR
0.38 EUR
2.31 EUR

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ